

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE WINDSOR**

Le 1^{er} juin 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Windsor tenue le 1^{er} juin 2026 à 19 h, à la salle du Conseil de l’hôtel de ville, 11 rue Saint-Georges, Windsor.

Sont présents : les conseillères et conseillers Annie Lussier, André Nadeau, Mélanie Mainville, Daniel Pelletier, Marie-Claude Tardif, Solange Richard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Gaétan Graveline.

Sont aussi présents : Émilie Boulet, ainsi que le directeur général, Bruno Vachon, et le greffier, Me Edwin John Sullivan.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur constatation du quorum, le maire déclare l’ouverture de la séance à 19 h.

2026-06-127 2. ORDRE DU JOUR – ADOPTION

ATTENDU l’ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour – Adoption**
- 3. Procès-verbaux – Adoption**
- 4. Correspondance**
- 5. Comités**
- 6. Période de questions**
- 7. Administration**
 - 7.1 Liste des chèques préapprouvés**
 - 7.2 Décomptes progressifs, factures et dépenses diverses**
 - 7.2.1 Aucun
 - 7.3 Ententes, contrats et mandats**
 - 7.3.1 Contrats divers
 - 7.3.2 Appel d'offres – Lancement
 - 7.4 Ressources humaines**
 - 7.4.1 Promotion – Contremaitre Voirie, bâtiments, parcs et espaces verts
 - 7.4.2 Mutation de poste – Opérateur / Voirie

- 7.4.3 Mutation de poste – Commis à la bibliothèque (Temps partiel)
- 7.4.4 Mutation de poste – Journalier (Travaux publics)
- 7.4.5 Mutation de poste – Journalier (Travaux publics) (2)
- 7.4.6 Embauche – Technicien en traitement des eaux occasionnel
- 7.4.7 Embauche – Personnel estival
- 8. Direction générale et Communication**
- 8.1 Centre communautaire – Rapatriement de la gestion
- 8.2 Centre de services scolaire des Sommets – Programme PAFIRSPA (École du Tournesol)
- 9. Finances et Trésorerie**
- 9.1 Rapport financier et Rapport du maire pour l'année 2025
- 9.2 Surplus libre – Utilisation / Refinancement de règlements
- 9.3 OMH – Budget révisé 2026
- 10. Greffe et Affaires juridiques**
- 10.1 Règlement 519-2026 – Procès-verbal de correction / Dépôt
- 11. Travaux publics et Hygiène du milieu**
- 11.1 Aucun
- 12. Loisirs, Culture et Vie communautaire**
- 12.1 Fête nationale
- 12.2 Camp de jour – Convention d'aide financière
- 13. Gestion du Territoire et de l'Environnement**
- 13.1 PPCMOI-2026-02 – Second projet
- 13.2 Dérogation mineure DM-2026-02 – Lot 6 066 734 / Zone R-54
- 14. Sécurité publique**
- 14.1 Aucun
- 15. Législation – Avis de motion / Règlements**
- 15.1 Règlement 521-2026 (Modifiant le Règlement 414-2020) – Adoption
- 15.2 Règlement 522-2026 (Modifiant le Règlement de zonage – Zone Cp-1 en Cd) – Adoption
- 16. Développement économique**
- 16.1 Aucun

17. Affaires nouvelles

17.1 Aucun

18. Levée de la séance

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que rédigé.

ADOPTÉ

2026-06-128

3. PROCÈS-VERBAUX – ADOPTION

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 du Conseil a été remise à chaque membre du Conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que le greffier est dispensé d'en faire lecture ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Bruno Vachon, fait la lecture du bordereau de correspondance et le dépose au conseil municipal.

5. COMITÉS

C.C.U. : le conseiller Daniel Pelletier résume la réunion du 6 mai 2026.

Régie incendie : la conseillère Marie-Claude Tardif résume la réunion du 12 mai 2026.

Poudrière : le conseiller André Nadeau résume la réunion du 13 mai 2026.

Famille et aînés : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 13 mai 2026.

Accueil : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 19 mai 2026.

- Finances : la conseillère Solange Richard résume la réunion du 19 mai 2026.
- Loisirs : le conseiller Daniel Pelletier résume la réunion du 19 mai 2026.
- Travaux publics : le conseiller André Nadeau résume la réunion du 20 mai 2026.
- Trans-Appel : la conseillère Mélanie Mainville résume la réunion du 21 mai 2026.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Valérie Scrosati relance le Conseil concernant le dossier de la sécurisation de la route 249 de la rue des Sources à la rue Maurice-Bachand. Le maire répond que le MTQ a confirmé à la Ville l'impossibilité technique d'aménager un trottoir tout en précisant qu'une passerelle serait techniquement possible, mais que les coûts de réalisation des travaux seraient prohibitifs. Le directeur général ajoute que la question des lampadaires reste à déterminer.

Monsieur Daniel Couture relance le Conseil concernant une problématique récurrente d'eau/de glace sur la chaussée municipale devant le 323, rue Saint-Georges. Le directeur général confirme que la problématique est connue est que la Ville est à la recherche d'une solution.

Monsieur Robert Gagnon soulève la question de la démolition imminente de la cour municipale et interroge le Conseil sur sa raison et le message que cela enverra aux propriétaires qui se trouvent dans une situation semblable. Le maire et le directeur général répondent que l'immeuble est en zone inondable et que le dossier relève d'une disposition législative provinciale.

7. ADMINISTRATION

2026-06-129

7.1 LISTE DES CHÈQUES PRÉAPPROUVÉS

ATTENDU la liste des dépenses pour la période du 2026/04/23 au 2026/05/22 préautorisées en vertu du *Règlement 423-2020 concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ;

*Il est
Proposé par Mélanie Mainville
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE ladite liste au montant de **497 862,60 \$** (fonds d'administration) soit déposée et approuvée, le tout en conformité avec l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉ

7.2 DÉCOMPTES PROGRESSIFS, FACTURES ET DÉPENSES DIVERSES

N/A

7.3 ENTENTES, CONTRATS ET MANDATS

2026-06-130 7.3.1 CONTRATS DIVERS

ATTENDU le *Règlement de gestion contractuelle* ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, la dépense et le contrat de gré à gré selon les termes et modalités de l'offre de services ainsi que la signature par le directeur général de tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution :

DPTP-2026-59 au montant de **32 495 \$**, taxes et autres frais en sus, à *Gestion MT Coffrages* la dalle de béton du parc du golf, la dépense étant financée à même le surplus libre de la Ville ;

TR-2026-01 au montant de **12 778 \$**, taxes et autres frais en sus, à *PG Solutions*, pour la solution de comptes de taxes en ligne, la dépense étant financée à même le surplus libre de la Ville ;

TR-2026-02 au montant de **26 196 \$**, taxes et autres frais en sus, à *PG Solutions*, pour la solution de compteurs d'eau, la dépense étant financée à même le surplus libre de la Ville.

ADOPTÉ

2026-06-131 7.3.2 APPEL D'OFFRES – LANCEMENT

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise ou ratifie, selon le cas, le lancement des appels d'offres suivants :

TP-2026-04 Contrat de service pour entretien et réparation du réseau d'éclairage et des installations électriques ;

TP-2026-07 Contrat de service pour entretien annuel des génératrices.

ADOPTÉ

7.4 RESSOURCES HUMAINES

2026-06-132 7.4.1 PROMOTION – CONTREMAÎTRE VOIRIE, BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS

ATTENDU QUE la vacance au poste de Contremaître voirie, bâtiments, parcs et espaces verts / Travaux publics et qu'il y a lieu de le combler ;

ATTENDU QUE monsieur Samuel Proulx-Jeanson est déjà à l'emploi de la Ville à titre de journalier ;

ATTENDU la recommandation du directeur général de promouvoir, au sens de l'article 9.05 de la convention collective en vigueur, monsieur Samuel Proulx-Jeanson à ce poste hors de l'unité de négociation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du contrat d'emploi et de son contenu et s'en déclarent satisfaits ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal :

Autorise la promotion de monsieur Samuel Proulx-Jeanson au poste de Contremaître voirie, bâtiments, parcs et espaces verts / Travaux publics, hors de l'unité de négociations de la convention collective en vigueur, sous l'autorité immédiate du directeur du Service des travaux publics ;

Mandate monsieur Gaétan Graveline, maire, et monsieur Bruno Vachon, directeur général, pour signer, pour et au nom de la Ville de Windsor, le contrat d'emploi de monsieur Proulx-Jeanson à titre de Contremaître voirie, bâtiments, parcs et espaces verts / Travaux publics, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE ladite promotion soit effective en date du 25 mai 2026.

ADOPTÉ

2026-06-133

7.4.2 MUTATION DE POSTE – OPÉRATEUR / VOIRIE

ATTENDU la requalification d'un poste « journalier » en poste « opérateur / voirie » (permanent, temps plein) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste à l'interne, conformément à l'article 9.06 de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE le membre du personnel matricule no 310062 souhaite être affecté à ce poste ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande son affectation à ce poste ;

ATTENDU QUE cette nouvelle affectation n'aura aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Annie Lussier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal autorise l'affectation du membre du personnel matricule no 310062 à titre d'« opérateur / voirie » (permanent, temps plein).
- QUE cette nouvelle affectation soit effective en date du 1^{er} juin 2026.
- QUE cette nouvelle affectation n'ait aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste.
- QUE le taux horaire soit fixé à 100 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2026-06-134

7.4.3 MUTATION DE POSTE – COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE (TEMPS PARTIEL)

- ATTENDU la requalification d'un poste « commis à la bibliothèque - occasionnel » en poste « commis à la bibliothèque – temps partiel » suite au départ à la retraite d'une employée ;
- ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste à l'interne, conformément à l'article 9.06 de la convention collective en vigueur ;
- ATTENDU QUE le membre du personnel matricule no 600058 souhaite être affecté à ce poste ;
- ATTENDU QUE le comité de sélection recommande son affectation à ce poste ;
- ATTENDU QUE cette nouvelle affectation n'aura aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste ;
- ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

- QUE le conseil municipal autorise l'affectation du membre du personnel matricule no 600058 à titre de « commis à la bibliothèque – temps partiel ».
- QUE cette nouvelle affectation soit effective en date du 1^{er} juin 2026.
- QUE cette nouvelle affectation n'ait aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste.
- QUE le taux horaire soit fixé à 80 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

7.4.4 MUTATION DE POSTE – JOURNALIER (TRAVAUX PUBLICS)

- ATTENDU la requalification d'un poste « journalier polyvalent » en poste « journalier » (permanent, temps plein) ;
- ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste à l'interne, conformément à l'article 9.06 de la convention collective en vigueur ;
- ATTENDU QUE le membre du personnel matricule no 310166 souhaite être affecté à ce poste ;
- ATTENDU QUE le comité de sélection recommande son affectation à ce poste ;
- ATTENDU QUE cette nouvelle affectation n'aura aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste ;
- ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

*Il est
Proposé par Solange Richard
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

- QUE le conseil municipal autorise l'affectation du membre du personnel matricule no 310166 à titre de « journalier » (avec classe 3) au Service des travaux publics (permanent, temps plein).
- QUE cette nouvelle affectation soit effective en date du 1^{er} juin 2026.
- QUE cette nouvelle affectation n'ait aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste.
- QUE le taux horaire soit fixé à 95 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

7.4.5 MUTATION DE POSTE – JOURNALIER (TRAVAUX PUBLICS) (2)

- ATTENDU la requalification d'un poste « journalier volant » en poste « journalier » (permanent, temps plein) ;
- ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'affichage du poste à l'interne, conformément à l'article 9.06 de la convention collective en vigueur ;
- ATTENDU QUE le membre du personnel matricule no 310173 souhaite être affecté à ce poste ;
- ATTENDU QUE le comité de sélection recommande son affectation à ce poste ;
- ATTENDU QUE cette nouvelle affectation n'aura aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise l'affectation du membre du personnel matricule no 310173 à titre de « journalier » (avec classe 3) au Service des travaux publics (permanent, temps plein).

QUE cette nouvelle affectation soit effective en date du 1^{er} juin 2026.

QUE cette nouvelle affectation n'ait aucune incidence sur son ancienneté qui se continue comme si ce membre du personnel était affecté à son ancien poste.

QUE le taux horaire soit fixé à 90 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2026-06-137

7.4.6 EMBAUCHE – TECHNICIEN EN TRAITEMENT DES EAUX OCCASIONNEL

ATTENDU le surcroît de travail de la période estivale et l'absence prolongée d'un des employés ;

ATTENDU la recommandation du directeur général pour l'embauche de madame Marie-Soleil Therrien ;

ATTENDU le certificat de disponibilité de crédits émis par la trésorière ;

Il est

Proposé par Annie Lussier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Soleil Therrien à titre de technicienne en traitement des eaux occasionnelle.

QUE cette embauche soit effective en date du 27 avril 2026, à titre de salariée à l'essai en vue de devenir technicienne en traitement des eaux occasionnelle.

QUE madame Therrien soit assujettie à une période d'essai de cent trente (130) jours réellement travaillés, conformément à l'article 4.01 f) de la convention collective en vigueur.

QUE le taux horaire soit fixé à 80 % du taux horaire maximal établi pour la fonction, les autres conditions de travail étant fixées par la convention collective en vigueur.

ADOPTÉ

2026-06-138

7.4.7 EMBAUCHE – PERSONNEL ESTIVAL

ATTENDU l'approbation et les autorisations associées à la liste du personnel estival en vertu de la résolution 2026-05-109 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications requises à cette liste et s'en déclarent satisfaits ;

Il est

Proposé par Mélanie Mainville

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise la modification de la liste et toute dépense associée et ajoute aux autorisations de signature le directeur du Service des travaux publics.

ADOPTÉ

8. DIRECTION GÉNÉRALE ET COMMUNICATION

2026-06-139

8.1 CENTRE COMMUNAUTAIRE – RAPATRIEMENT DE LA GESTION

ATTENDU QUE l'organisme sans but lucratif *Centre communautaire René Lévesque* (NEQ 1161706594) (ci-après « l'OSBL ») exerce des activités d'administration d'un centre communautaire au 54, rue Saint-Georges, Windsor ;

ATTENDU QUE la Ville de Windsor soutient administrativement les activités associées à l'OSBL ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite évaluer et, le cas échéant, procéder au rapatriement de la gestion du centre communautaire et à la fermeture régulière de l'OSBL, sous réserve du respect de sa personnalité juridique distincte ;

ATTENDU QU' il y a lieu de mandater la direction générale, le greffe et la trésorerie afin d'effectuer les vérifications corporatives, financières, contractuelles, patrimoniales et administratives nécessaires ;

ATTENDU QUE les administrateurs de l'OSBL doivent agir conformément à leurs devoirs propres envers la personne morale, nonobstant leur désignation ou leur lien avec la Ville ;

Il est

Proposé par Daniel Pelletier

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor :

Mandate la direction générale, le greffe et la trésorerie afin de constituer un dossier complet sur le statut juridique, les actifs, passifs, contrats, assurances, archives, employés et obligations de l'OSBL ;

Demande à l'OSBL et à ses administrateurs de transmettre à la Ville tous les documents requis à la vérification, sous réserve des règles

applicables de confidentialité et de protection des renseignements personnels ;

Confirme l'intention de la Ville de cesser, à compter du 31 décembre 2026, d'acquitter toute facture annuelle ou périodique de frais de gestion, d'entretien, d'administration ou de fonctionnement émise par l'OSBL pour des services rendus après cette date, sous réserve des engagements déjà contractés, des obligations légalement exigibles et des mesures transitoires requises pour assurer la continuité sécuritaire des opérations du centre communautaire ;

Autorise la direction générale à négocier et signer, pour et au nom de la Ville, tout protocole transitoire nécessaire à la continuité sécuritaire des opérations du site jusqu'à la dissolution ou jusqu'à décision contraire du conseil ;

Demande aux représentants municipaux siégeant au conseil d'administration de l'OSBL de soumettre au C.A. une proposition de dissolution volontaire et de liquidation régulière, sans limiter leur obligation d'agir dans l'intérêt de l'OSBL ;

Prévoit le dépôt au conseil d'un rapport final comprenant les recommandations relatives au rapatriement de la gestion, aux biens, aux archives, au personnel et aux obligations post-dissolution.

ADOPTÉ

2026-06-140 8.2 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SOMMETS – PROGRAMME PAFIRSPA (ÉCOLE DU TOURNESOL)

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal appuie le projet du *Centre de services scolaire des Sommets* pour l'« Ajout d'un gymnase double à l'École secondaire de Tournesol » afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

QUE le conseil municipal s'engage à conclure une entente de service avec le *Centre de services scolaire des Sommets* pour l'« Ajout d'un gymnase double à l'École secondaire de Tournesol » afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

ADOPTÉ

9. FINANCES ET TRÉSORERIE

2026-06-141 9.1 RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU MAIRE POUR L'ANNÉE 2025

La trésorière, madame Émilie Boulet, procède au dépôt du rapport financier pour l'année 2025, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Le maire présente son rapport sur les faits saillants.

ATTENDU QUE le maire, monsieur Gaétan Graveline, a fait rapport des faits saillants du rapport financier 2025 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance dudit rapport ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal ordonne la publication du rapport du maire contenant les faits saillants du rapport financier 2025 sur le site Internet de la Ville.

ADOPTÉ

2026-06-142 9.2 SURPLUS LIBRE – UTILISATION / REFINANCEMENT DE RÈGLEMENTS

ATTENDU les recommandations de la trésorière ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du surplus libre pour un paiement comptant de **135 087 \$** au refinancement d'un emprunt échéant le 14 septembre 2026 :

Règlement 344-2016 : 117 100 \$

Règlement 404-2019 : 17 987 \$.

ADOPTÉ

2026-06-143 9.3 OMH – BUDGET RÉVISÉ 2026

ATTENDU le rapport d'approbation du 1^{er} mai 2026 de la *Société d'habitation du Québec* concernant le budget révisé 2026 de l'*Office municipal d'habitation du Val-Saint-François* ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit budget et de son contenu et s'en déclarent satisfaits ;

Il est

Proposé par Mélanie Mainville

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal approuve le budget révisé 2026 de l'*Office municipal d'habitation du Val-Saint-François* pour l'ensemble immobilier situé à Windsor portant les numéros 1025 et 1101, et accepte de contribuer à 10 % du budget révisé représentant une contribution de **13 462 \$** pour l'année 2026.

ADOPTÉ

10. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

10.1 RÈGLEMENT 519-2026 – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / DÉPÔT

Le greffier dépose le procès-verbal de correction du règlement 519-2026, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes (LCV)*.

11. TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

N/A

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-06-144 12.1 FÊTE NATIONALE

ATTENDU QUE le conseil municipal désire tenir les activités de la *fête nationale* à Windsor dans le cadre du 150^e anniversaire de la Ville ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du budget prévisionnel et s'en déclarent satisfaits ;

*Il est
Proposé par André Nadeau
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal approuve le budget prévisionnel des activités de la *fête nationale* tenue à Windsor dans le cadre du 150^e anniversaire de la Ville.

ADOPTÉ

2026-06-145 12.2 CAMP DE JOUR – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU la résolution 2026-02-31 autorisant madame Catherine Joubert, coordinatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer la demande annuelle d'aide financière au *Programme de soutien financier en accompagnement des personnes handicapées en camp de jour* du Conseil sport loisir de l'Estrie ;

*Il est
Proposé par Daniel Pelletier
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal de la Ville de Windsor autorise madame Joubert, coordinatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la résolution 2026-02-31, notamment la convention d'aide financière associée.

ADOPTÉ

13. GESTION DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2026-06-146 13.1 PPCMOI-2026-02 – SECOND PROJET

Résolution dans le cadre du *Règlement de PPCMOI no 68-2003 de la Ville de Windsor* afin de permettre l'usage un commerce d'émondage/abattage d'arbres dans la zone R-8

- ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le second projet de résolution PPCMOI-2026-02 (commerce d'émondage/abattage d'arbres) soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;
- ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la résolution dans les délais prévus par la Loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation concernant le premier projet de résolution s'est tenue le 1^{er} juin 2026, à 18 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Windsor, sis au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor ;
- ATTENDU QU' une demande d'autorisation d'un projet particulier pour déroger aux règlements d'urbanisme applicables a été déposée par M. Maurice Lacroix, aidé par un membre de la chambre des notaires, dans le cadre du Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin de permettre un commerce d'émondage/abattage d'arbres. Ce projet se situe sur le lot 4 100 200 (143-145 rue Greenlay Sud) et est situé dans la zone R-8 ;
- ATTENDU QUE la demande comprend des éléments dérogatoires à la réglementation applicable, qui seront définis ci-après ;
- ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a examiné le projet en fonction des critères d'évaluation fixés par le Règlement numéro 68-2003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ces amendements et :
- a) Recommande au conseil d'accepter le projet tel que présenté sous réserve de conditions ;
 - a) Recommande au conseil d'ajouter des conditions et exigences concernant le terrain de l'immeuble qui devra être entièrement nettoyé et le retrait des éléments suivants devra être effectué avant que le futur acheteur puisse exercer le nouvel usage dérogatoire ;
 - b) À cet effet, le CCU recommande que les exigences suivantes soient respectées :
 - Retrait de tous les conteneurs maritimes ;
 - Démantèlement complet des abris temporaires d'hiver (Tempo) en dehors des périodes autorisées ;

- Retrait de tous les véhicules routiers, pièces d'équipement, remorques, machineries lourdes hors d'état de fonctionner ;
- Enlèvement de toutes les pièces métalliques, rebuts, déchets, pneus usagés, matériaux de construction, bois, et autres matières nuisibles au sens des articles 9 et 10 du règlement général n°430-2021 ;
- Qu'il n'y ait aucun entreposage : de billes de bois, de branches, de feuilles, ou tout autre type de résidus végétaux sur l'immeuble, ou dans des conteneurs ;
- Qu'aucun travail de déchiquetage, de coupe de bois ou toutes autres activités reliées à l'entreprise d'émondage ne soient effectués sur l'immeuble, à l'exception de l'entretien des véhicules et des déchiqueteuses ;

ATTENDU QUE le conseil juge que le projet tel que présenté est acceptable en regard des différents critères d'évaluation ;

*Il est
Proposé par Mélanie Mainville
Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)*

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution numéro PPCMOI-2026-02 (*Résolution dans le cadre du règlement de PPCMOI n° 68-2003 de la Ville de Windsor afin de permettre un commerce d'émondage/abattage d'arbres dans la zone R-8*).

QUE soit autorisé un commerce d'émondage/abattage d'arbres sur le lot 4 100 200 dans la zone R-8, tel que présenté ci-dessous.

La mise en place de ce commerce d'émondage/abattage d'arbres est autorisée aux conditions suivantes :

1. Les éléments dérogatoires au Règlement de zonage n° 106-2005 sont les suivants :

Normes municipales	Éléments dérogatoires autorisés
Usage : seules les habitations unifamiliales isolées sont permises dans la zone R-8 ainsi que les parcs et terrains de jeux publics <i>Zonage, annexe V grille de spécifications des usages permis par zone</i>	L'usage suivant est ajouté : commerce d'émondage/abattage d'arbres dont le service est rendu chez le client et non sur le site même de l'entreprise Le tout comprenant également le stationnement et l'entreposage de ses véhicules et ses déchiqueteuses et ses équipements liés à ce commerce de service. Peut également comprendre l'entretien et la réparation de ses véhicules et équipements à l'intérieur du garage.

2. Le projet est réalisé sur le lot 4 100 200 ;
3. Avant même d'être réalisé, le conseil exige les conditions suivantes liées à la préparation du terrain :
 - a) Retrait de tous les conteneurs maritimes ;
 - a) Démantèlement complet des abris temporaires d'hiver (Tempo) en dehors des périodes autorisées ;
 - b) Retrait de tous les véhicules routiers, pièces d'équipement, remorques, machineries lourdes hors d'état de fonctionner ;
 - c) Enlèvement de toutes les pièces métalliques, rebuts, déchets, pneus usagés, matériaux de construction, bois, et autres matières nuisibles au sens des articles 9 et 10 du règlement général n°430-2021 ;
4. Que l'inspecteur confirme que la condition du point 3 précédent est remplie avant le début de l'exercice de l'usage ;
5. Qu'à tout moment et durant l'exercice de l'usage :
 - a) Qu'il n'y ait aucun entreposage : de billes de bois, de branches, de feuilles, ou tout autre type de résidus végétaux sur l'immeuble, ou dans des conteneurs ;
 - a) Qu'aucun travail de déchiquetage, de coupe de bois ou toutes autres activités reliées à l'entreprise d'émondage ne soient effectués sur l'immeuble, à l'exception de l'entretien des véhicules et des déchiqueteuses à l'intérieur d'un garage ;
6. Que les autres normes des règlements d'urbanisme et autres règlements de la municipalité soient respectées.

ADOPTÉ

2026-06-147 13.2 DÉROGATION MINEURE DM-2026-02 – LOT 6 066 734 / ZONE R-54

- | | |
|-------------|---|
| ATTENDU QUE | le propriétaire du lot 6 066 734 en zone R-54 désire régulariser l'implantation du bâtiment principal ; |
| ATTENDU QUE | La grille des normes d'implantation de la zone R-54 du <i>Règlement de zonage no 106-2005</i> , exige une marge avant de 6 m de la ligne de lot pour l'implantation d'un bâtiment ; |
| ATTENDU QUE | l'implantation actuelle n'est pas conforme à la norme applicable et que le propriétaire demande qu'il soit permis d'y déroger ; |
| ATTENDU QUE | la demande du propriétaire du lot 6 066 734 situé dans la zone R-54 est de déroger à la norme d'implantation de 6 m de la marge avant et de permettre l'implantation à 5,69 m pour le bâtiment principal ; |
| ATTENDU QUE | la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et ne vise aucune disposition du <i>Règlement no 106-2005 de zonage</i> ou du <i>Règlement n° 107-2005 de lotissement</i> relatif à l'usage et à la densité d'occupation du sol ; |
| ATTENDU | les articles 145.4 et 145.5 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> ; |

ATTENDU le rapport de l'inspecteur municipal et l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme concernant la demande ;

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal accepte la demande du propriétaire du lot 6 066 734 en zone R-54 de déroger à la norme d'implantation de 6 m de la marge avant et de permettre l'implantation à 5,69 m pour le bâtiment principal.

ADOPTÉ

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

N/A

15. LÉGISLATION – AVIS DE MOTION / RÈGLEMENTS

2026-06-148 15.1 RÈGLEMENT 521-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT 414-2020) – ADOPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 521-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la séance du Conseil du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu le règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par Marie-Claude Tardif

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 521-2026 (*Règlement modifiant le Règlement no 414-2020 concernant la collecte des matières résiduelles*).

ADOPTÉ

2026-06-149 15.2 RÈGLEMENT 522-2026 (MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – ZONE CP-1 EN CD) – ADOPTION

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt concernant le Règlement 522-2026 ont régulièrement été donnés au cours de la présente séance du Conseil du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE le projet de ce règlement a été adopté au cours de la séance du Conseil du 4 mai 2026 ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une assemblée publique de consultation à 18 h 45, le 1^{er} juin 2026 ;

ATTENDU QUE le greffier a pris les démarches nécessaires pour que le règlement soit mis à la disposition du public pour consultation avant le début de la séance ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu ce règlement dans les délais prévus par la loi et consentent à être dispensés de sa lecture ;

Il est

Proposé par André Nadeau

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 522-2026 (*Règlement modifiant le règlement de zonage no 106-2005 de la Ville de Windsor afin de transformer une zone commerciale prioritaire en zone commerciale différée*).

ADOPTÉ

16. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

17. AFFAIRES NOUVELLES

2026-06-150

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est

Proposé par Solange Richard

Et unanimement résolu par voix exprimées (6 pour - 0 contre)

QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Il est 20 h 01.

ADOPTÉ

Gaétan Graveline
Maire

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra-budgétaires disponibles aux fins pour lesquelles les dépenses décrites à l'intérieur de ce procès-verbal sont projetées par le conseil municipal.

Émilie Boulet, trésorière